

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 09 juin 2017



L'an deux mille dix-sept, le neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Louis CLAUDE, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Excusés :

MM. Marie-Lorraine PARMENTIER, Catherine BOILEAU, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe, qui donne procuration à M. Bachir AID, Adjoint.

Mme Solange GODEL, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Madame Louise VALDENNAIRE, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Guy GODEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 14 juin 2017

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Guy GODEL

La séance est ouverte à 20H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 07 avril 2017.

Ordre du Jour

- 1. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 2. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition de l'immeuble sis 3 place de la République ;
- 3. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – Acquisition de l'immeuble sis 7 place de la République ;
- 4. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Révision du loyer du bail de chasse pour la saison 2016 - 2017 ;
- 5. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de chasse 2017-2026 ;
- 6. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste ;
- 7. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste ;
- 8. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste ;
- 9. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste ;
- 10. FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.1) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires – été 2017 ;
- 11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif ;
- 12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- 13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- 14. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Admissions en non valeur ;
- 15. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget Commune ;
- 16. FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations ;
- 17. FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations ;
- 18. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2017 ;
- 19. FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution au syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle – Année 2017 ;

20. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – Année 2017 ;
21. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges ;
22. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – MAPA Travaux d'eau potable – sectorisation et télégestion – Acceptation des pénalités imputées à l'entreprise PEDUZZI VRD SAS ;
23. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Revalorisation des indemnités du Maire et des Adjointes ;
24. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA ;
25. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
26. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2016 ;
27. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Revue annuelle 2016 de l'office de tourisme de BUSSANG – Année 2016 ;
28. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation de la convention d'objectifs 2016-2019 entre la Commune et l'Office de tourisme de BUSSANG ;
29. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Casino - Rapport d'activités et compte annuel - Année 2015-2016 ;
30. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2016 de la station de Larcenaire ;
31. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (Mme Marina RICHARD) ;
32. Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 042/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 25, rue de l'Eglise - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°15, 16 et 436 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1106 m² - que Monsieur et Madame Jean MANZONI souhaitent vendre 225.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 18, lotissement de la Bouloie - Cadastéré : Section D – Parcelle n°343 – au lieudit « Champ Mahu » - pour une contenance totale de 1995 m² - que Madame Yvette DEMAY souhaite vendre 137.500,00 €.
- ❸ Un immeuble non bâti sis 21, rue du Pommery - Cadastéré : Section B – Parcelle n°771 – au lieudit « Le Pommery » - pour une contenance totale de 951 m² - que la SCI SAINT JOUAN souhaite vendre 33.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition de l'immeuble sis 3 place de la République :

Délibération n° 043/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts BOILEAU, propriétaires de l'immeuble sis 3 place de la République, aux fins de constat de l'état de péril ordinaire que constitue ce bâtiment.

Il ajoute qu'il a été proposé à tous les copropriétaires que la commune acquiert l'immeuble en question cadastré Section AB n°235 d'une surface de 203 m² ainsi que la partie de terrain jouxtant l'immeuble et cadastrée Section AB n° 227p pour une surface restant à définir et intégrant un droit de passage pour les consorts BOILEAU.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec les consorts BOILEAU, moyennant la somme d'un euro symbolique pour le tout.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « patrimoine » lors de sa séance en date du 20 mai dernier,

DECIDE d'acquérir l'immeuble en question cadastré Section AB n°235 s'une surface de 203 m2 ainsi que la partie de terrain jouxtant l'immeuble et cadastrée Section AB n° 227p pour une surface restant à définir et intégrant un droit de passage sur ces parcelles pour les consorts BOILEAU moyennant la somme de 1,00 €

CHARGE l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – Acquisition de l'immeuble sis 7 place de la République :

Délibération n° 044/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec les consorts PARMENTIER, propriétaires de l'immeuble sis 7 place de la République, aux fins de constat de l'état de péril ordinaire que constitue ce bâtiment.

Il ajoute qu'il a été proposé à tous les copropriétaires que la Commune acquiert l'immeuble en question cadastré Section AB n°236 d'une surface de 54 m2.

Il précise ensuite que cette acquisition se ferait, en accord avec les consorts PARMENTIER, moyennant la somme d'un euro symbolique pour le tout.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « patrimoine » lors de sa séance en date du 20 mai dernier,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré Section AB n°236 d'une surface de 54 m2 moyennant la somme de 1,00 € ;

CHARGE l'étude ARNOULD/FRANTZ, Notaires à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge exclusive de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Révision du loyer du bail de chasse pour la saison 2016 - 2017 :

Délibération n° 045/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges générales de location du droit de chasse en forêt communale, de réviser à la date du 1^{er} avril 2016 le montant du loyer de bail de chasse en forêt et pâtis communaux consenti à la Société de Chasse Saint-Hubert de Bussang suivant l'acte en date du 28 août 2008 pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il précise que, selon les indications fournies par les services de l'Office National des Forêts, le coefficient de majoration applicable, pour la saison 2016/2017, est de **1,117** ce qui porterait à 2.904,20 € (2.600,00 € X 1,117 = 2.904,20 €) le montant du loyer dû par la société de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré,

à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

FIXE à deux mille neuf cent quatre euros et vingt centimes (**2.904,20 €**) le montant du loyer dû au titre de la saison 2016/2017 par la Société de Chasse Saint-Hubert de Bussang pour la location du droit de chasse en forêt communale et pâtis communaux.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations (3.3) – Renouvellement du bail de chasse 2017-2026 :

Délibération n° 046/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 août 2008, il a été décidé de renouveler la location de droit de chasse en forêt communale de Bussang et pâtis communaux pour une période de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2008, au profit de la Société de Chasse de Bussang « La Saint-Hubert » moyennant un loyer de 2.600,00 euros révisable chaque année.

Il indique que cette location va expirer le 30 juin prochain et qu'il conviendrait d'envisager son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » en date du 03 juin 2017 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire en vue de la location amiable du droit de chasse en forêt communale de Bussang et pâtis communaux au profit de la Société de Chasse « La Saint-Hubert » de Bussang ;

DÉCIDE que cette location sera faite pour une durée de neuf années qui commenceront à courir à compter du 1^{er} juillet 2017 aux conditions du cahier des clauses générales annexé à la présente délibération ;

FIXE à **2.300,00 €**, le montant annuel non révisable de la location que l'adjudicataire devra verser dans la caisse de Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier du Thillot.

6. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste :

Délibération n° 047/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2017,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dès réception de l'avis favorable du CT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2017;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

7. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste :

Délibération n° 048/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2017,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet dès réception de l'avis favorable du CT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2017;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

8. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste :

Délibération n° 049/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2017,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dès réception de l'avis favorable du CT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2017;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

9. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet et mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste :

Délibération n° 050/2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois relatif aux avancements de grades en 2017,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

La suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet dès réception de l'avis favorable du CT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2017;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

10. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.1) – Création de quatre postes d'adjoints techniques non titulaires – été 2017 :

Délibération n° 051/2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de créer quatre emplois saisonniers d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une durée d'un mois chacun, deux à compter du 1^{er} juillet 2017 et les deux autres à compter du 1^{er} août 2017 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet sera de 35 heures par semaine ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 347 et Indice Majoré : 325 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Avis sur diverses demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif :

Délibération n° 052/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion suivante :

- ▶ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la collectivité précitée au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 053/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n° **045/2014** (1.) en date du 04 avril 2014 :

▶ **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE: ➔ Monsieur Eric DIDRY:**

Renouvellement d'une concession de source avec passage d'une conduite en terrain communal avec Monsieur Eric DIDRY à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession concerne la parcelle communale cadastrée Section C – au lieudit « La Broche » - parcelle n°544 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle 75,00 € révisable à chaque période triennale conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Jean-Luc BILLY :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Jean-Luc BILLY à compter du 01 juin 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 82 a 00 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B – au lieudit « Larcenaire » - parcelle n°828p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 10,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016.

▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Sandro RICCI :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Sandro RICCI à compter du 01 juin 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 1 ha 09 a 30 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B – au lieudit « Le Pommerey » - parcelle n°817 et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 12,15 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Madame Dominique REICHENBACH :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Madame Dominique REICHENBACH à compter du 23 avril 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 8 ha 50 a 00 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section D – au lieudit « Champs Mahu » - parcelle n°319p et au lieudit « Le Pré Lamerey » - parcelle n°596p – et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 94,52 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016.

▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Laurent MICHEL :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Laurent MICHEL à compter du 23 avril 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 2 ha 70 a 00 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B – au lieudit « La Hutte » - parcelle n°834p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 30,02 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016.

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Monsieur Jean-Philippe MARCEPOIL :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Jean Philippe MARCEPOIL à compter du 23 avril 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 4 ha 67 a 00 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B – au lieudit « La Hutte » - parcelle n°834p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 51,93 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°089/2016 en date du 23 septembre 2016.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du renouvellement d'adhésion à divers organismes en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014 :

► **Cotisation à l'Association du Massif Vosgien :**

La cotisation annuelle 2017 à l'association du Massif Vosgien est fixée à 60,00 € comme les années précédentes.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 054/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, de la rue du Théâtre et du carrefour entre la rue du Théâtre et la route de Sauté – avenant n°2:**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, de la rue du Théâtre et du carrefour entre la rue du Théâtre et la route de Sauté avec le cabinet BEREST.

Il précise que cette modification a pour objet l'étude complémentaire pour le remplacement de réseaux d'assainissement liée à un aléa de chantier et s'élève à la somme de 2.000,00 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 24.824,07 € HT.

14. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Admissions en non valeur :

Délibération n° 055/2017

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal, l'état des créances éteintes dressé par Monsieur DUBAIL, comptable public de la Trésorerie de Le Thillot, en vue de l'admission en non-valeur.

Il précise que les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes suivantes :

➤ **BUDGET EAU :**

- pour 2007 : 255,19 € émis au nom de Mr C
- pour 2014 : 196,94 € émis au nom de Mme H
- pour 2015 : 73,98 € émis au nom de Mme H

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- pour 2014 : 218,60 € émis au nom de Mme H
- pour 2015 : 128,24 € émis au nom de Mme H

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits aux budgets concernés – Article 6542 - Créances éteintes.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès de Monsieur le Trésorier de la Thillot pour la mise en œuvre de cette admission en non-valeur.

15. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget Commune :

Délibération n° 056/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTE DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	615228		Entretien autres bâtiments (NEOTEC)	3.400,00 €
D	F	011	6156		Maintenance des portes sectionnelles	800,00 €
D	F	011	617		Etudes – Analyse eau source charat	2.150,00 €
D	F	011	6574		Subventions aux associations	- 650,00 €
D	F	011	6748		Subventions exceptionnelles	650,00 €
D	F	012	6455		Assurance statutaire du personnel	839,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	- 6.500,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						689,00 €
D	I	21	2188	423	Rideaux et podium hall de la Mouline	- 4.600,00 €
D	I	23	2313	380	Trvx bâtiment Maison des associations	- 1.900,00 €
D	I	23	2313	405	Trvx aménagement place et adjacent	- 228.154,00 €
D	I	23	2315	405	Trvx aménagement place et adjacent	228.154,00 €
TOTAL Investissement (2)						- 6.500,00 €
TOTAL DEPENSES (1) + (2)						- 5.811,00 €

COMPTE DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Remboursement/rémunération personnel	1.910,00 €
R	F	74	74127		Dotation Nationale de péréquation	- 1.221,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						689,00 €
R	I	021	021		Viremt de la section de fonctionnement	- 6.500,00 €
TOTAL Investissement (2)						-6.500,00 €
TOTAL RECETTES (1) + (2)						- 5.811,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

16. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions annuelles aux associations :

Délibération n° 057/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer comme chaque année des subventions aux associations qui en ont fait la demande.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 03 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

1. Amicale des Anciens Coloniaux.....	30,00 €	A l'unanimité,
2. Olympique Club de Bussang	1.500,00 €	Après que Madame Sylvie LOHNER se soit retirée, A l'unanimité,
3. Association des Anciens Combattants.....	30,00 €	A l'unanimité,
4. BUSSANG évènements.....	600,00 €	A l'unanimité,
5. Association des Médailleurs Militaires	30,00 €	A l'unanimité,
6. Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont.....	50,00 €	A l'unanimité,
7. Comité de Jumelage Bussang / La Turballe	500,00 €	Après que Madame Sonia SCHOENACH se soit retirée, A l'unanimité,
8. La Bussenette.....	1.000,00 €	A l'unanimité,
9. Société des Fêtes	2.000,00 €	Après que Monsieur Manuel FIGUEIREDO et Madame Sonia SCHOENACH se soient retirés, A l'unanimité,
10. Association du Théâtre du Peuple	10.000,00 €	A l'unanimité,
11. Amicale des Donneurs de Sang Haute Moselle.....	50,00 €	A l'unanimité,
12. Radio des Ballons	200,00 €	A l'unanimité,
13. Conjoints Survivants	30,00 €	A l'unanimité,
14. Football Club des Ballons	200,00 €	A l'unanimité,
15. Association Haute Moselle Ski Nordique	200,00 €	A l'unanimité,
16. Handball Club de la Vallée de la Haute Moselle	200,00 €	A l'unanimité,
17. Harmonie Bussang/Saint Maurice	1.200,00 €	Après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré, Par 10 voix pour et 1 voix contre (Sonia SCHOENACH),
18. Jeunesse Musicale de France	200,00 €	A l'unanimité,
19. Restaurants du coeur	100,00 €	A l'unanimité,
20. Secours populaire.....	100,00 €	A l'unanimité,
21. Association RECRE.....	500,00 €	A l'unanimité,
22. Association sportive du collège du Thillot	80,00 €	A l'unanimité,
23. Croix Rouge.....	100,00 €	A l'unanimité,

24. Association de pêche de BUSSANG	200,00 €	<i>Après que Monsieur Francis MASSY se soit retiré, A l'unanimité,</i>
25. AACDAP	50,00 €	<i>A l'unanimité,</i>
26. Souvenir français – Section de Le Thillot.....	30,00 €	<i>A l'unanimité,</i>
27 Club Vosgien	300,00 €	<i>A l'unanimité,</i>
28. Entregens	200,00 €	<i>A l'unanimité,</i>

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6574 du budget 2017.

17. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subventions exceptionnelles aux associations :

Délibération n° 058/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer diverses subventions exceptionnelles.

Il donne ensuite lecture des dossiers de demandes de subvention transmis par les différentes associations.

Il précise que l'ensemble des dossiers a été étudié par la commission « toutes confondues » à l'occasion de sa séance du 03 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur chaque subvention exceptionnelle attribuée, et précise que les conseillers, qui sont membres du bureau d'une des associations concernées, devront se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

DECIDE D'ATTRIBUER, AUX ASSOCIATIONS CI-DESSOUS, LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

1. USB Section ski (location chapiteau pour manifestation tremplin).....	100,00 €	<i>A l'unanimité,</i>
2. Association de pêche	200,00 €	<i>Après que Monsieur Francis MASSY se soit retiré, A l'unanimité,</i>
3. Classe 2019 (création association).....	50,00 €	<i>A l'unanimité,</i>
4. Entregens (achat de meubles)	300,00 €	<i>A l'unanimité,</i>

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2017.

18. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation volontaire obligatoire 2017 :

Délibération n° 059/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association « France Bois Forêt » aux termes de laquelle ce dernier informe qu'il collecte la cotisation volontaire obligatoire 2017 (CVO) qui est assise sur les ventes de bois réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Il ajoute que cette CVO a pour objectif de donner à la filière forêt bois les moyens de se renforcer à travers des actions collectives de promotion et de communication, d'observation économique et de développement technique.

Il précise que cette C.V.O. est calculée de la manière suivante :

Vente de bois relevant du régime forestier	Montant HT	Taux CVO	TOTAL
Bois sur pied	267.517,00 €	0,50 %	1.337,58 €
Bois abattus bord de route	73.011,00 €	0,33 %	240,94 €
MONTANT à PAYER			1.578,52 €

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation volontaire obligatoire due au titre de l'exercice 2017, à l'Association « France Bois Forêt », imputable au Budget Exploitation Forestière à l'article 6281, pour un montant de 1.578,52 €.

19. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution au syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle – Année 2017 :

Délibération n° 060/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2017, le montant de la participation de la commune à 2.255,07 €.

Il ajoute que la participation 2016 s'élevait à la somme de 10.769,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 au Budget Primitif 2017 d'un montant de **2.255,07 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

20. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – Année 2017 :

Délibération n° 061/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2017, le montant de la participation de la Commune à **785,00 €**.

Il rappelle que le montant de la participation de la Commune en 2016 s'élevait à **759,92 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2017 d'un montant de **785,00 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

21. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Cotisation 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges :

Délibération n° 062/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Vosges a fixé, pour l'année 2017, le tarif de sa cotisation à 0,85 € pour 10 habitants (pour les Communes de plus de 1000 habitants) soit 124,27 € ((1462/10)X 0,85 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir, pour l'exercice 2017, le tarif de 0,85 € pour 10 habitants comme base de calcul à la cotisation due au C.A.U.E. des Vosges soit **124,27 €**.

PRECISE que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

22. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – MAPA Travaux d'eau potable – sectorisation et télégestion – Acceptation des pénalités imputées à l'entreprise PEDUZZI VRD SAS :

Délibération n° 063/2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Entreprise SAS PEDUZZI VRD, titulaire du marché de sectorisation et télégestion, devait exécuter sa mission dans le délai de 1 mois de préparation et 2 semaines de travaux, or il s'avère que de nombreuses interruptions de chantier et un dépassement du délai d'exécution ont entraîné un retard imputable de 7 jours.

Aussi, l'Entreprise se doit d'être pénalisée conformément aux dispositions du CCAP (article 4-3) aux termes desquelles les pénalités s'appliquent de plein droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE en conséquence, d'appliquer la totalité des pénalités de retard imputées à l'Entreprise SAS PEDUZZI VRD et de les rendre définitives telles qu'elles apparaissent au Décompte Général Définitif pour un montant de 3.500,00 € HT, DGD qui par ailleurs a été établi et signé par le Maître d'œuvre.

PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 771 du budget annexe de l'Eau.

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de cette affaire.

23. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Revalorisation des indemnités du Maire et des Adjointes :

Délibération n° 064/2017

Monsieur le Maire indique que, suite à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions relatives à la revalorisation des indemnités des élus, il convient de délibérer sur les nouveaux indices applicables puisque les anciens sont désormais caducs.

INDEMNITÉS VERSÉES A M. LE MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation des indemnités des élus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 049/2014 en date du 04 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1462 habitants,

DECIDE que l'indemnité à verser à Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, soit :

Indemnités de M. le Maire : → 43% de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique X 100 %

INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 1462 habitants,

ABROGE la délibération n° 049/2014 en date du 04 avril 2014 ;

DECIDE que les indemnités des Adjointes au Maire seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune soit :

INDEMNITÉS A VERSER AU	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	% appliqué pour chaque adjoint
1^{er} Adjoint	16,50 %	100 %
2^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %
3^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %
4^{ème} Adjoint	16,50 %	100 %

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du Budget.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités, versées au taux maximal autorisé, serviront notamment à indemniser les nombreux frais inhérents aux fonctions de Maire et d'Adjointes (frais de déplacements, achats de matériels et fournitures, ...).

24. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA :

Délibération n° 065/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de poursuivre l'accessibilité PMR sur le territoire de la commune, il conviendrait d'adopter le programme de travaux de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA pour la somme de **60.300,00 € HT**.

Il précise que le programme de travaux serait le suivant :

→Programme de rénovation et mise aux normes des trottoirs rue du 3^{ème} RTA60.300,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel que présenté pour un montant HT de **60.300,00 €** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2017.

25. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Délibération n° 066/2017

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

26. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2016 :

Délibération n° 067/2017

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

27. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Revue annuelle 2016 de l'office de tourisme de BUSSANG – Année 2016 :

Délibération n° 068/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la revue annuelle 2016 de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que ce document a été présenté en Comité de Direction de l'EPIC le 15 mai dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de la revue annuelle 2016 de l'Office de tourisme de BUSSANG.

28. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation de la convention d'objectifs 2016-2019 entre la Commune et l'Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 069/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG.

Il précise que ladite convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'Office de tourisme et de la commune pour la réalisation, de 2016 à 2019, des missions d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 juin 2017,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

29. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Casino - Rapport d'activités et compte annuel - Année 2015-2016 :

Délibération n° 070/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2015/2016, ainsi que les comptes annuels 2015-2016, du Casino de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2015/2016 et des comptes annuels 2015-2016 du Casino de BUSSANG.

**30. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Rapport annuel 2016 de la station de Larcenaire :**

Délibération n° 071/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'exercice 2015/2016, ainsi que les comptes annuels 2015-2016, de la station de ski de Larcenaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2015/2016 et des comptes annuels 2015-2016 de la station de ski de Larcenaire.

**31. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (Mme Marina RICHARD) :**

Délibération n° 072/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 20 mars 2017, aux termes de laquelle Madame Marina RICHARD sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable sa parcelle sise Section C - n°304 (14 rue de Meuselotte) pour alimenter son habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Marina RICHARD ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il lui est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

32. Affaires diverses :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des subventions octroyées à la Commune :

- Rénovation de l'éclairage public: 78.800,00 € de subvention TEPCV de la part de l'Etat pour un montant de dépenses retenu de 134.310,00 € soit 59 %. Monsieur le Maire remercie l'Etat pour l'octroi de cette subvention.
- Achat d'une borne de recharge pour véhicules électriques : 9.200,00 € de subvention TEPCV de la part de l'Etat pour un montant de dépenses retenu de 11.500,00 € soit 80 %. Monsieur le Maire remercie l'Etat pour l'octroi de cette subvention.

La séance est levée à 22h05

